

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	9

Date de convocation 29 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 03-2022

**OBJET ; Participation financière au
voyage scolaire, année 2021-2022**

**Le 04 février 2022
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Ecole Primaire Publique de Cox d'une demande de subvention pour le voyage scolaire des enfants de Cox :

- Classe de découverte au Centre de Vacances "Oxygers", situé à Arreau (65) pour

- o un séjour de 2 jours pour les élèves de Petite et Moyenne Section dont le coût du séjour est de 135 € par élève.

et

- o de 3 jours pour les élèves de Grande Section, CP, CE1 et CE2 dont le coût du séjour est de 180 € par élève.

La coopérative scolaire a financé le séjour d'1/3 de ces montants. Les familles ont également financé 1/3 de ces montants. Il est demandé à la commune de participer au tiers restant. 23 élèves de l'école résident dans la commune de Cox.

La participation financière totale pour ces voyages est de 1 215 €.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- o **DÉCIDE** de verser une subvention à l'école à hauteur de :
 - o 45 €/élève pour le séjour de 2 jours,
 - o 60 €/élève pour le séjour de 3 jours,Que cette aide sera limitée à un voyage par enfant pour l'année scolaire 2021-2022,
Que cette aide sera inscrite au budget
- o **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire

